

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 FEVRIER 2022**

**Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire**, l'an deux mille vingt et deux, le lundi 21 février à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 février 2022 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19

Nombre de conseillers présents : 15

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, <b>Maire</b>	X		
BRENDER Bernadette, <b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>	X		
ROGEON Olivier, <b>2<sup>nd</sup> adjoint</b>	X		
LIEBENGUTH Pascale, <b>3<sup>ème</sup> adjointe</b>	X		
GRISCHKO Théo, <b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>	X		
DELAIRE Nicole	X		
BOWES Deborah		Pascale LIEBENGUTH	X
WEBER Serge, <b>CMD</b>	X		
FERNANDES DE AZEVEDO Gaspar		Matthieu ERMEL	X
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, <b>CMD</b>	X		
GLAD Véronique	X		
GRIECH Catherine, <b>CMD</b>	X		
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline		Bernadette BRENDER	X
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
BARMES Pierre		Evelyne BARB-SCHMITT	X
SCHOTT Christian	X		
SMIDA Marjorie	X		

Publicité via Facebook-live. Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Faisant suite à la démission de Madame Catherine METHIA et, conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à un nouveau conseiller municipal, MME. Marjorie SMIDA. Monsieur le Maire dresse et signe le nouveau tableau du Conseil municipal qui sera communiqué aux services de la préfecture et affiché en mairie pour information du public.

**ORDRE DU JOUR**

**1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- a. Désignation d'un secrétaire de séance
- b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022
- c. Election des membres de la commission lien social solidarité
- d. Désignation des membres de la CCLE
- e. Désignation des membres du CA du CCAS

2. URBANISME / PATRIMOINE :

- a. Approbation de la modification n°1 du PLU approuvé le 09 avril 2018
- b. Relance acquisition foncière rue d'Uffholtz
- c. Abandon du projet d'acquisition foncière des consorts LOGEL
- d. Modification des statuts du SDE68
- e. Approbation de la charte éco-exemplarité / SM4
- f. Etudes de sols / Projet groupe scolaire
- g. Etat prévisionnel de coupe 2022
- h. Programme de travaux forestiers 2022

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

- a. Sollicitation de fonds de concours de la CCTC / Pôle de services
- b. Avenant n°5 lot n°2 / Pôle de services
- c. Lot n°1 pôle de services / Attribution des postes restants
- d. Sollicitations DETR 2022
- e. Convention RGPD / CDG54
- f. Autorisations spéciales d'absences des agents communaux

4. COMMUNICATIONS

- a. Points de communication
- b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
- c. Calendrier des prochains conseils municipaux

**POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

**a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

M. Mathieu SCHOEFFEL est désigné secrétaire de séance.

**b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 janvier 2022 **est adopté à 18 voix pour et 1 abstention.**

**c) Election des membres de la commission lien social solidarité**

*Point présenté par M. le Maire*

Pour faire suite à la démission de MME. Catherine METHIA, **il est impératif de revoir la composition de la commission lien social solidarité.**

Eu égard à la composition des commissions permanentes

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	4
QE :	4.75

**Si constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc.**

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter, tour à tour pour élire les membres de la commission communication.

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés :

MME. Bernadette BRENDER

M. Olivier ROGEON

MME. Debbie BOWES

MME. Marjorie SMIDA

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

MME. Bernadette BRENDER

19 voix

M. Olivier ROGEON

19 voix

MME. Debbie BOWES

19 voix

MME. Marjorie SMIDA

19 voix

**Après élection, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**INSTALLE** l'ensemble des membres de la nouvelle commission lien social solidarité.

**d) Désignation des membres de la CCLE**

*Point présenté par M. le Maire*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code électoral ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

**Pour la liste Vivre Wattwiller sont proposés**

Membres titulaires :

- MME. Bernadette BRENDER
- M. Olivier ROGEON
- MME. Pascale LIEBENGUTH

Membres suppléants :

- M. Théo GRISCHKO
- MME. Nicole DELAIRE
- MME. Déborah BOWES

**Pour la liste Wattwiller Ensemble sont proposés**

Membres titulaires :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Pierre BARMES

Membres suppléants :

- M. Christian SCHOTT
- MME. Marjorie SMIDA

**Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

**DESIGNE** les personnalités évoquées supra.

**e) Désignation des membres du CA du CCAS**

*Point présenté par M. le Maire*

En application des articles R.123.7 à R.123.9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, doit comprendre, en plus du maire qui en est le Président de droit, au maximum huit membres élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et huit membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune, le nombre de membres élus devant impérativement être égal à celui des membres nommés.

La composition du Conseil d'Administration du CCAS de Wattwiller se présente comme suit :

- 1 Président de droit.
- 4 membres titulaires du collège élus, dont 1 Co-Président ;
- 4 membres titulaires du collège personnalités qualifiées (désignés par arrêté municipal).

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	4
QE :	4.75

Sont proposés :

MME. Bernadette BRENDER, 1<sup>ère</sup> adjointe  
MME. Pascale LIEBENGUTH, 3<sup>ème</sup> adjointe  
MME. Nicole DELAIRE, Conseillère municipale  
MME. Evelyne BARB-SCHMITT, Conseiller municipal

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

MME. Bernadette BRENDER, 1 <sup>ère</sup> adjointe	19 voix
MME. Pascale LIEBENGUTH, 3 <sup>ème</sup> adjointe	19 voix
MME. Nicole DELAIRE, Conseillère municipale	19 voix
MME. Evelyne BARB-SCHMITT, Conseiller municipal	19 voix

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DESIGNE** les personnalités nommées supra afin de représenter le Conseil municipal au CA du CCAS.

## **POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE**

### **a) Approbation de la modification n°1 du PLU approuvé le 09 avril 2018**

*Point présenté par M. Yannic PERRIN*

Il est rappelé les deux objets de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Réorganiser l'OAP du « secteur central » zone 1AUa en y prévoyant un projet de Résidence Séniors dans la partie Est du sous-secteur 1, et en permutant les destinations initialement prévues entre les sous-secteurs 2 et 4.
- Modifier la vocation urbaine du secteur UBa (ancienne Tuberie Ermel) en passant d'un secteur dévolu exclusivement à de l'habitat à un secteur à vocation d'équipements publics et de services (scolaires et périscolaires en priorité),

Le projet de modification a été soumis à la procédure d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Le 23 août 2021, la MRAe a décidé de ne pas soumettre le projet à évaluation environnementale. Cette décision de la non-soumission est accompagnée des trois recommandations suivantes :

#### **1. Recommandant de :**

- compléter l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 par une Analyse des risques résiduels finale (ARRf) après travaux de dépollution, concluant à l'acceptabilité des risques ;
- prendre en compte la circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des personnes sensibles préconisant notamment des particularités constructives lorsque des pollutions résiduelles persistent ;

- inscrire dans le PLU les mesures préconisées plus haut dans l'ARRp, éventuellement complétées par celles qui seraient proposées dans l'ARRf, en servitudes d'utilité publique »

Il est proposé les éléments de réponse suivants :

- L'analyse des risques résiduels finale (ARRf) sera bien réalisée après les travaux de dépollution.
  - La circulaire interministérielle du 8 février 2007 est annexée au dossier de modification n°1 du PLU.
  - Des mesures telles que celles préconisées dans l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) sont inscrites règlementairement au dossier de modification n°1 du PLU.
  - De plus, des investigations visant à mettre à jour l'Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) de 2014 sont en cours.
2. Recommandant de prévoir l'inscription de cette information [prévention des risques de mouvements de terrain différentiel] consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »

Il est proposé les éléments de réponse suivants :

- Une information concernant l'aléa de retrait-gonflement des argiles est ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.
  - Par ailleurs la thématique était déjà abordée dans le dossier de PLU approuvé, et est remise à jour dans la modification n°1 du PLU.
3. Recommandant d'engager une étude visant à établir un zonage précis de la présence du radon sur le territoire communal, puis de prévoir l'inscription de cette information dans le PLU et des prescriptions spécifiques dans le règlement des zones urbaines ou urbanisables concernées »

Il est proposé les éléments de réponse suivants :

- Une information concernant la présence du radon est ajoutée au dossier de modification n°1 du PLU.

Par arrêté municipal n° 177-2021 du 27 septembre 2021, l'enquête publique sur le projet de modification a été prescrite. Cette enquête s'est tenue en Mairie de Wattwiller du 8 novembre 2021 au 9 décembre 2021 inclus.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur a effectué cinq permanences en mairie afin de se tenir à la disposition du public et recueillir ses observations.

À la clôture de l'enquête publique, trois remarques avaient été enregistrées dans le registre d'enquête, un courrier avait été envoyé par mail à la mairie et un courrier a été remis en main propre au commissaire enquêteur.

En date du 22 décembre 2021, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de deux réserves :

1. Qu'une étude sur les problèmes de circulation au sein de la Commune soit réalisée.
2. Qu'une étude garantissant l'absence d'impact de la pollution de la « Tuberie Ermel » sur les personnes fréquentant la future école/périscolaire soit réalisée.

Il est proposé les éléments de réponse suivants :

- La commune répond favorablement à la réserve n°1. Une étude globale de sécurisation de la traversée d'agglomération a été lancée, ainsi qu'une seconde étude sur les mobilités.
- La commune répond favorablement à la réserve n°2. Une étude de type Analyse des risques résiduels prédictive (ARRp) a bien été réalisée en 2014. Ses principales conclusions seront reprises règlementairement la présente modification du PLU.

De plus, des investigations visant à mettre à jour cette étude sont en cours. En outre, pour donner suite aux observations du public, il est proposé :

- D'ajouter des extraits des secteurs modifiés avec le dernier fond cadastral disponible.
- D'apporter des précisions dans l'OAP quant au devenir du secteur 4.

Au niveau des personnes publiques associées, qui ont reçu le dossier en amont de l'enquête publique :

- La Collectivité européenne d'Alsace a donné un avis favorable.
- La Chambre d'Agriculture a donné un avis réservé « au regard d'un risque futur de consommation foncière agricole ». La commune a levé cette réserve dans son mémoire en réponse en confirmant que la présente procédure ne conduirait pas à consommer davantage de foncier.
- Le Pays Thur Doller a confirmé la compatibilité avec le SCoT et donné un avis favorable.
- Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges a donné un avis favorable.

Il est précisé qu'un chapitre spécifique « 8. Évolution du dossier suite à l'enquête publique » a été ajouté à la note de présentation du dossier de modification afin de détailler l'ensemble des changements effectués pour donner suite aux observations de l'autorité environnementale, du commissaire-enquêteur et du public. Au vu du déroulement de l'enquête publique, de la prise en compte des recommandations de l'autorité environnementale et de la levée des deux réserves émises par la Chambre d'Agriculture et par le commissaire enquêteur, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU, en intégrant les ajustements susvisés.

### **Le Conseil Municipal,**

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153- 58 et R153-15 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de Wattwiller approuvé le 9 avril 2018 et ayant fait l'objet d'une mise à jour des annexes le 3 septembre 2019 ;
- Vu** le dossier portant sur le projet de modification n°1 du PLU ;
- Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 23 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du Maire du 27 septembre 2021 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du PLU ;
- Vu** le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ;

**Entendu l'exposé** de Monsieur Yannic PERRIN, Conseiller Municipal Délégué, rendant compte au Conseil Municipal des résultats de l'enquête publique.

**Considérant** que le dossier modification du PLU portant la réorganisation de l'OAP en 1AUa et la modification des vocations urbaines en UBa tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour, 1 contre et 2 abstentions :**

**DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, en intégrant les ajustements susvisés, tel qu'elle est annexée à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

**DIT** que conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification n°5 du P.L.U. est tenu à la disposition du public à la Mairie de Wattwiller aux jours et heures habituels d'ouverture ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

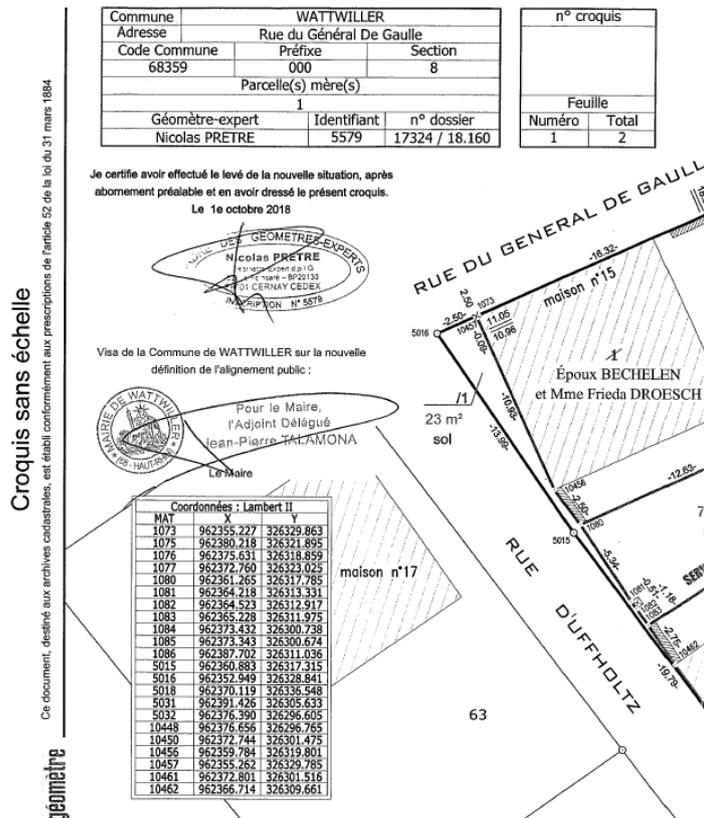
**b) Relance d'un projet d'acquisition foncière rue d'Uffholtz**

*Point présenté par M. le Maire*

Le cabinet de géomètres ABSIS SARL avait la charge de travaux d'arpentage relatifs à la division foncière de la propriété sise au 1 rue d'Uffholtz. Il apparaissait alors que le mur d'enceinte de la propriété était en retrait par rapport à sa limite cadastrale réelle, et ce sur l'ensemble de la rue. Une parcelle portant la référence n°165/1 d'une superficie de 23ca a été créée en section 8. Par délibération n°3 du 17 décembre 2018, le Conseil validait l'acquisition par la commune de cette parcelle à l'euro symbolique, et son intégration au domaine public communal.

Il confiait la gestion de ce dossier à l'étude de Maître CAUCHETIEZ, en charge à l'époque de la vente du bâtiment. Les frais de notaires étaient à la charge de la commune. Pouvoir de signature était par ailleurs confié par le Conseil à M. Jean-Pierre TALAMONA.

Ci-dessous le plan de situation :





Afin de régulariser ce dossier, il est souhaitable de :

- Retirer la délibération évoquée supra ;
- Relancer l'étude en charge ou confier le dossier à l'étude de Maître SIFFERT-KLUSKA ;
- Maintenir le principe d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle d'une contenance de 23ca, section 8 n°165/1 ;
- Maintenir le principe de prise en charge des frais de notaire par la commune ;
- Affirmer la volonté d'intégration de cette parcelle au domaine public communal afin de préserver le site ;
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**RETIRE** la délibération n°3 du 17 décembre 2018 ;

**DECIDE** de relancer le projet d'acquisition rue d'Uffholtz dans les conditions évoquées supra ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

### **c) Abandon d'un projet d'acquisition foncière**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération n°5 du 29 janvier 2018, le Conseil a décidé de d'acquérir 4 parcelles au prix de 2.000,00€. Ci-dessous les références cadastrales :

Section 7 n°58 pour une contenance de 3a78ca / MUEHLENGARTEN

Section 7 n°62 pour une contenance de 5a96ca / MUEHLENGARTEN

Section 7 n°70 pour une contenance de 2a47ca / MUEHLENGARTEN

Section 44 n°163 pour une contenance de 1a66ca / RECHEN

Ci-dessous la localisation :



La motivation inscrite dans la délibération initiale était la constitution de réserve foncière par la commune. Par courrier du 14 décembre 2018, l'étude de Maître SIFFERT-KLUSKA nous indiquait que le propriétaire des biens ne présentait plus les facultés nécessaires à la signature de l'acte de vente. Afin de régulariser ce vieux dossier, il est souhaitable de retirer la délibération sus-évoquée et abandonner ce projet d'acquisition.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**RETIRE** la délibération n°5 du 29 janvier 2018 ;  
**ABANDONNE** son projet d'acquisition foncière sur les parcelles évoquées supra.

#### **d) Modification des statuts du SDE68**

*Point présenté par M. le Maire*

Le comité syndical du 28 septembre 2021 a décidé de réviser les statuts du Syndicat afin de poursuivre l'accompagnement des collectivités membres dans la thématique transition énergétique. L'objectif est de permettre le lancement des actions de communication votées par l'assemblée délibérante.

Le comité syndical du 14 décembre 2021, a adopté les nouveaux statuts révisés. Les modifications concernent :

- Le changement de dénomination du syndicat (article 1<sup>er</sup>) ;
- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle à savoir la gestion de infrastructures de recharge pour véhicules électriques (articles 2 et 3-3) ;
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public et dans la gestion de leurs fourreaux (articles 5-4 et 5-5) ;
- La suppression de la réunion annuelle d'information.

Il appartient aux Conseils municipaux des communes membres de donner leur avis dans un délai de trois mois, soit avant le 17 mars 2022 inclus.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**EMET** un avis favorable quant aux modifications statutaires adoptées lors du Conseil syndical du 14 décembre 2021.

### **e) Approbation de la charte éco-exemplarité / SM4**

*Point présenté par M. le Maire*

Le SM4, en tant que collectivité coordinatrice du Collectif de Prévention des déchets, propose une adhésion à la « charte éco-exemplarité », élaborée collaborativement avec plusieurs collectivités de son territoire. La prévention des déchets concerne toutes les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet. Elle consiste à réduire, éviter ou retarder la quantité et la nocivité des déchets, ainsi que de leur traitement sur l'environnement et la santé humaine. L'adhésion à la charte est une démarche volontaire sur une période d'une année minimum. Elle engage les élus et les agents à mettre en œuvre un certain nombre d'actions visant la réduction des déchets, issus des services aux usagers et du fonctionnement interne de la collectivité. Cette dernière détermine une équipe projet dont la composition est :

- Un binôme élu(e)-agent référent : principal interlocuteur avec le SM4,
- Autres agents : mise en œuvre des actions sur le terrain (un agent minimum).

Les objectifs de l'adhésion à la charte pour la collectivité sont de :

- Contribuer à la réduction des déchets à son rythme, en développant une dynamique d'actions vertueuses ;
- Faire preuve de légitimité et valoriser son engagement ;
- Inciter les autres acteurs du territoire à adopter des pratiques éthiques visant la réduction des déchets ;
- Echanger et partager avec les collectivités voisines engagées.

L'engagement initial à la charte consiste à la mise en œuvre et au suivi de six actions au choix parmi les actions obligatoires listées ci-dessous. La collectivité, selon ses objectifs et moyens, choisit une action par thématique. Si la collectivité ne peut agir sur une thématique, elle choisira une seconde action dans une autre thématique de son choix.

#### **THÉMATIQUE 1 : LA RESTAURATION COLLECTIVE**

- ACTION 1 : Initier un projet de lutte contre le gaspillage alimentaire
- ACTION 2 : Contrôler l'interdiction des bouteilles et touillettes en plastique

#### **THÉMATIQUE 2 : LA GESTION DES ESPACES VERTS**

- ACTION 1 : Former les agents et élu(e)s à la gestion différenciée
- ACTION 2 : Utiliser les espèces locales, favoriser les vivaces (forêts non concernées)

#### **THÉMATIQUE 3 : LA COMMUNICATION**

- ACTION 1 : Identifier et faire connaître les acteurs du zéro déchet
- ACTION 2 : Inciter au tri et pratiques zéro déchet des associations, clubs et commerçants

#### **THÉMATIQUE 4 : LE RÉEMPLOI ET LA RÉPARATION**

- ACTION 1 : Former les agents à la réparation
- ACTION 2 : Encourager le développement des espaces de dons

#### **THÉMATIQUE 5 : L'EXEMPLARITÉ AU BUREAU**

- ACTION 1 : Réduire la quantité de papier utilisé
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique à usage unique
- ACTION 3 : Former les agents de ménage au tri

#### **THÉMATIQUE 6 : LES MANIFESTATIONS ECORESPONSABLES**

- ACTION 1 : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets
- ACTION 2 : Interdire l'utilisation du plastique lors des évènements de la collectivité

Cet engagement initial permet à la collectivité de recevoir un logo annuel afin qu'elle puisse valoriser sa démarche. La collectivité peut décider de réaliser, en plus des actions obligatoires, une ou plusieurs actions de son choix. Cet engagement supplémentaire lui permettra d'accéder, lors du bilan de fin d'année, au podium et ainsi de recevoir un logo annuel différent, correspondant à la grille ci-dessous :

- Bronze : engagement initial + 1 action au choix
- Argent : engagement initial + 2 actions au choix
- Or : engagement initial + 3 actions au choix

La collectivité réalise le suivi des actions via le tableau de suivi transmis par le SM4. Cet outil permet de renseigner :

- L'état des lieux initial à réaliser avant la sélection des actions ;
- Les indicateurs des actions ;
- Le bilan de fin d'année.

Chaque année, la collectivité envoie au SM4 un bilan final regroupant le tableau de suivi ainsi que les pièces justificatives demandées pour chacune des actions. Le bilan permet au jury d'évaluer les actions mise en œuvre et de remettre les logos podium.

La remise des logos et la reconduction tacite de l'engagement annuel se feront sous la condition de transmettre le bilan final au SM4 avant la date communiquée.

Pour accompagner la collectivité, le SM4 s'engage à :

- Organiser et animer des rassemblements collectifs avec les collectivités engagées lors des lancement annuel et bilan de fin d'année ;
- Apporter aide et conseils pour la réalisation de l'état des lieux ;
- Conseiller l'équipe projet dans la sélection et la réalisation des actions ;
- Organiser et animer des rencontres individuelles avec l'équipe projet pour réaliser un point d'avancement à mi-parcours ;
- Prêter le matériel d'animation disponible ;
- Mettre à disposition un espace d'échange et de partage entre les collectivités engagées ;
- Proposer des formations et visites de sites selon les possibilités.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la charte éco-exemplarité.

**DESIGNE** M. Yannic PERRIN et M. Sébastien LEMAIRE en qualité de binôme référent

**INVITE** l'ensemble des élus et des membres des services à s'impliquer dans la réalisation des actions en s'appropriant le dispositif.

**f) Etudes de sols / Projet groupe scolaire**

*Point présenté par M. le Maire*

Afin d'envisager la solution technique adaptée au projet d'implantation d'un groupe scolaire sur l'ancien site industriel, il convient d'actualiser les études de sols mandatées en 2012 et 2014 par M2A Habitat dans le cadre du projet d'éco quartier. Après avoir consulté différentes entreprises spécialisées, il est proposé de retenir les deux entreprises qui avaient à l'époque œuvrées sur site :

- GINGER CEBTP (voir prestation en annexe), pour un montant de **3.480,00 € TTC**
- TAUW (voir prestation en annexe), pour un montant de **33.180,00 € TTC**.

Le terrain d'assiette n'appartenant pas à la commune, M2A Habitat demande de bénéficier de la communication des résultats des études et que l'opération fasse l'objet d'une couverture assurantielle de la collectivité.

**Après délibération, le Conseil municipal, à 16 voix pour et 3 abstentions :**

**APPROUVE** le lancement des études de sols ;

**APPROUVE** le recours aux prestataires cités dans les conditions évoquées supra ;

**ACCEDE** aux demandes formulées par M2A Habitat afin de réaliser les études ;

**DEMANDE** à ce que les crédits soient inscrits au budget primitif 2022 de la commune ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**g) Etat prévisionnel de coupe 2022**

*Point présenté par M. le Maire*

L'état de prévisions des coupes de bois pour 2022 proposé par l'Office National des Forêts prévoit un volume global :

- De 2.740 m<sup>3</sup> de bois à façonner pour une recette nette escomptée de l'ordre de 55.010,00 € H.T et hors honoraires ONF ;
- 
- De 1.013 m<sup>3</sup> de bois sur pieds pour une recette nette escomptée de l'ordre de 6.600,00 € H.T et hors honoraires ONF.

Ceci se traduit pour l'année 2022 par un transfert des missions vers le privé. Le nouvel état prévisionnel se traduit comme présenté infra :

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION - ETAT DE PREVISION DES COUPES**

**FORET COMMUNALE - WATTWILLER - Année 2022**

COUPES A FACONNER (PREVISIONS)													
PARCELLES	BOIS D'OEUVRE		BOIS D'INDUSTRIE BOIS DE FEU			VOLUME NON FACONNE	VOLUM E TOTAL	RECETTE BRUTE HT (€)	DEPENSES D'EXPLOITATION PREVUES (hors honoraires) en € HT			RECETTE NETTE PREVISIONNELLE hors honoraires HT (€)	
	Feuillus	Résineux	Bois d'Industrie Feuillus	Bois d'Industrie Résineux	Chauffage				Abattage et façonnage		Débardage		
									En régie	A l'entreprise			
	m3	m3	m3	m3	m3	(stères)	m3	(A)	(B)	(C)	(E)	A/(B+C+E)	
19.b	115	7	119				240	9 000		4 960	2 770	1 280	
20.a	251	17	261				530	21 040		10 300	6 100	4 640	
22.i	84	475	72		14	19	645	35 180		13 020	7 420	14 740	
35.b	20	200	79	33			332	17 450		6 140	3 820	7 490	
36.b	24	323	108	56			510	27 050		9 450	5 870	11 730	
4.a	30	32	19				81	7 900		1 500	930	5 470	
4.b2	2	209	5	86			302	16 240		5 600	3 480	7 160	
Chablis		100					100	5 800		1 850	1 150	2 500	
<b>Sous-Total</b>	<b>526</b>	<b>1363</b>	<b>663</b>	<b>174</b>	<b>14</b>	<b>19</b>	<b>2740</b>	<b>139 360</b>		<b>52 810</b>	<b>31 540</b>	<b>55 010</b>	

COUPES EN VENTE SUR PIED (PREVISIONS)						
PARCELLES	VOLUME TIGES		VOLUME HOUPPIER ET TAILLIS		VOLUME TOTAL	RECETTE NETTE PREVISIONNELLE HT
	Feuillus	Résineux	Feuillus	Résineux		
<b>12.b</b>	97	14	32	2	<b>144</b>	<b>1440</b>
<b>18.b</b>	156	64	50	6	<b>276</b>	<b>2200</b>
<b>38.a-38.b</b>		476	0	116	<b>593</b>	<b>2960</b>
<b>Total</b>	<b>253</b>	<b>554</b>	<b>82</b>	<b>124</b>	<b>1013</b>	<b>6600</b>

VENTILATION DES DEPENSES D'EXPLOITATION DES BOIS FACONNES (€)			
Dépenses HT d'abattage et de façonnage en régie communale :		Dépenses HT de débardage et de câblage	31 540
Salaires + charges ouvriers :		Honoraires	8 482
Charges patronales (43 %) :		Assistance à la gestion de la main d'oeuvre HT	
Total :		Autres dépenses HT (€)	1 500
Dépenses HT d'abattage et de façonnage à l'entreprise :	52 810		
<b>Total dépenses HT d'abattage et de façonnage :</b>	<b>52 810</b>		
<b>Frais totaux d'exploitation (HT)</b>	<b>94 332</b>	<b>BILAN NET PREVISIONNEL HT (€)</b>	<b>51 628</b>
<b>TVA sur les frais d'exploitation :</b>	<b>10 431</b>		

Par ailleurs il est proposé par l'ONF d'exclure les parcelles 17a et 38a de l'exploitation 2022 (cause dépréciation chablis).

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :**

**APPROUVE** l'état de prévision des coupes pour l'année 2022 à la condition de ne pas dépasser un coût d'exploitation de 80.000,00 € HT.

**APPROUVE** l'exclusion des parcelles 17a et 38a de l'exploitation 2022.

## **h) Programme de travaux forestiers 2022**

*Point présenté par M. le Maire*

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réalisation en 2022 des travaux suivants, étant entendu que lesdits chantiers ne pourront plus être réalisés par les bûcherons intercommunaux, du fait de la disparition de la régie intercommunale. Aussi l'ensemble des postes feront l'objet d'une réalisation par des entreprises spécialisées dont le coût estimé apparaît infra. Il revient aux membres du Conseil d'approuver les opérations proposées :

<b>TRAVAUX DE MAINTENANCE - PARCELLAIRE</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Entretien du périmètre (*) Localisation : Massif Entretien des limites : débroussaillage et mise en peinture des limites	2 000,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>1 700,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX SYLVICOLES</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Dégagement manuel des régénérations naturelles (*) Localisation : Parcelles 1 - 4-14	3,00	HA	
<input type="checkbox"/> Dégagement de plantation ou semis artificiel (*) Localisation : Parcelles 10-11-13	2,00	HA	
<input type="checkbox"/> Travaux divers dans les peuplements (*) Localisation : Parcelle 2 c Mise en peinture des arbres d'avenir	3,00	HA	
<b>Sous-total</b>			<b>6 120,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES DEGATS DE GIBIER</b>			
<input type="checkbox"/> Fourniture de répulsifs (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : Forêt	1,00	U	
<input type="checkbox"/> Protection contre le gibier - application de répulsif (sans phyto) (*) Localisation : 26.a	1,00	HA	
<input type="checkbox"/> Mise en place de clôture (*) Financement : 01-Autofinancé Localisation : 4.a Création de 2 enclos témoins grillagés de 6mx6m	72,00	MLI	
<b>Sous-total</b>			<b>2 960,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Travaux connexes d'infrastructures : entretien des renvois d'eau (*) Localisation : Tous les chemins forestiers	20,00	KM	
<input type="checkbox"/> Travaux d'entretien de route en terrain naturel (*) Localisation : Massif Reprofilage du chemin du Kohlweg haut et chemin du Herrenfluh jusqu'à la place à bois. Reprise de la piste à la mini pelle parcelle 2	4,00	KM	
<b>Sous-total</b>			<b>7 910,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'ACCUEIL DU PUBLIC</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Entretien et propreté de sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétique,... (*) Localisation : Parcelles diverses Entretien des sentiers après exploitation	1,00	U	
<b>Sous-total</b>			<b>800,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX D'EXPLOITATION</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Sécurisation des bois en bordure de route ou de forêt (*) Localisation : Massif Exploitation d'arbres dangereux ou secs en bordure de chemins forestiers ou sentiers	1,00	FO	
<b>Sous-total</b>			<b>1 700,00 € HT</b>
<b>TRAVAUX DIVERS</b>			
Financement : 01-Autofinancé			
<input type="checkbox"/> Abattage d'arbres d'un diamètre supérieur à 0,30 m - Sécurisation des lots de bois de chauffage (*) Localisation : Toute la forêt	1,00	FO	
<input type="checkbox"/> Matérialisation des lots de bois de chauffage Localisation : Forêt	200,00	M3A	
<b>Sous-total</b>			<b>970,00 € HT</b>
			<b>Total : 22 160,00 € HT</b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :**

**REJETTE** le plan d'investissement proposé pour les chantiers listés supra ;

**DECIDE** que la réalisation de ces chantiers se fera via des entreprises spécialisées, sous maîtrise d'œuvre ONF après état des lieux contradictoire initial ;

**DECIDE** que les chantiers réalisés feront l'objet d'une réception contradictoire.

**POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES**

**a) Sollicitation de fonds de concours de la CCTC / Pôle de services**

*Point présenté par M. le Maire*

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2021-2026 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune.

Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge. Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants. Il est proposé au Conseil de retenir l'opération suivante selon le plan de financement suivant :

OPERATION	Coût du projet (HT)
Construction d'un pôle de services	1.430.893,53 €
Financements	Fonds de concours CCTC sollicité
<b>Contrat de ruralité : 370.000,00 €</b>	<b>465.446,76 €</b>
<b>CEA : 130.000,00 €</b>	
<b>Autofinancement : 465.446,76 €</b>	

Il s'agit en l'espèce d'actualiser la part de subvention de la CCTC à la suite de la nouvelle économie du projet. La commune de Wattwiller a déjà réceptionné un acompte d'un montant de 181.647,14 €.

Conformément aux échanges avec les services de la CCTC, un nouveau versement de **190.710,27 €** viendra compléter le premier pour porter l'ensemble à hauteur de 80% du montant global sollicité soit **372.357,41 €**. Les 20% restants, soit **93.089,35 €** seront versés en fin d'exécution du chantier, sur présentation des justificatifs de dépenses contresignés par le Trésor.

Afin d'opérer l'ensemble, et pour faciliter la lecture des flux de l'intervention de la CCTC, il est souhaitable de retirer les précédentes délibérations n°0620-3D du 23 juin 2020 et n°1121-3I du 29 novembre 2021.

**Après délibération, le Conseil municipal, à 18 voix pour et 1 abstention :**

**RETIRE** les délibérations n°0620-3D du 23 juin 2020 et n°1121-3I du 29 novembre 2021 ;

**APPROUVE** le nouveau plan de financement du projet pôle de services ;

**SOLLICITE** de la Communauté de Communes l'attribution d'un nouveau fonds de concours à hauteur de **465.446,76 €** dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**b) Avenant n°5 au lot n°2 / Pôle de services**

*Point présenté par M. le Maire*

Nous arrivons en fin d'exécution en ce qui concerne le lot n°2 gros-œuvre confié à l'entreprise ROESCH. Un nouvel avenant est proposé pour fourniture de cour anglaise avec réhausse et grille galvanisée, soit un saut de loup.

Ceci permettra d'assurer la luminosité des pièces situées au-dessous du rez-de-chaussée. Ci-dessous l'incidence financière :

Montant Marché de Base	HT	258 000,00 €	TTC	309 600,00 €
Montant Marché de Base + Avenant 1	HT	268 010,00 €	TTC	321 612,00 €
Montant Marché de Base + Avenant 2	HT	278 767,50 €	TTC	334 521,00 €
Montant Marché de Base + Avenant 3	HT	291 280,00 €	TTC	349 536,00 €
Montant Marché de Base + Avenant 4	HT	291 652,96 €	TTC	349 983,55 €

Origine de la demande

Maître d'ouvrage       Maître d'œuvre       Autres

Article 1

Les travaux, objets du présent avenant, sont les suivants :

1. Plus Value pour modification de produits et quantités supplémentaires

Suivant devis N° D22-052 du 13 Décembre 2021 ci-joint 1 356,00 €

**Montant Total de l'Avenant 05 en HT** **1 356,00 €**

Article 2

	HT	TVA 20%	TTC
Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de	1 356,00 €	271,20 €	1 627,20 €
En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de	291 652,96 €	58 330,59 €	349 983,55 €
<b>Est porté à la somme de</b>	<b>293 008,96 €</b>	<b>58 601,79 €</b>	<b>351 610,75 €</b>

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de : 13,56936%

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant n°5 du lot n°2 du marché de construction du pôle de services ;

**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés au budget primitif 2022 ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**c) Lot n°1 Pôle de services / Attribution des positions restants**

*Point présenté par M. le Maire*

Pour donner suite à la résiliation du marché portant sur le lot n°1 avec l'entreprise TP SCHNEIDER, il convient d'attribuer la réalisation des postes 2 et 3 à une autre entreprise, sur le fondement de l'article R.2122-7 du code de la commande publique.

L'AMO a alors sollicité différentes entreprises. La société TRADEC, détentrice du lot n°15 « réseaux extérieurs » se positionne pour un montant de **50.501,50 € HT**, soit un supplément de **5.598,00 € HT** avec l'offre du soumissionnaire original.

Les DPGF ont été communiqués en document annexe à l'invitation à la présente séance. Il ressort de ce qui précède un avenant n°2 pour le lot n°15 qui se traduit comme suit :

**Conseil Municipal du 21/02/2022**

<b>Chantier</b> Construction d'un pôle de services à Wattwiller	<b>Entreprise</b> <b>TRADEC</b> 37 Chemin du Schoenenwerd 68000 COLMAR
Projet N° 1905	Lot N° 15 - RÉSEAUX EXTÉRIEURS

Montant Marché de Base	HT 22 376,00 €	TVA 20% 4 475,20 €	TTC 26 851,20 €
Montant marché de base + Avenant 01	HT 47 407,00 €	TVA 20% 9 481,40 €	TTC 56 888,40 €

Origine de la demande



Maître d'ouvrage



Maître d'œuvre



Autres

**Article 1**

Les travaux, objets du présent avenant, sont les suivants :

**1. Plus Value du marché pour travaux d'aménagements extérieurs et voiries** 50 501,50 €

Selon Devis ci-joint daté du 09 / 02 / 2022

**Montant Total de l'Avenant 02 en HT**

**50 501,50 €**

**Article 2**

	HT	TVA à 20%	TTC
Les travaux définis ci-dessus se montent à la somme de	50 501,50 €	10 100,30 €	60 601,80 €
En conséquence, le prix du marché initial y compris avenant(s) précédent(s) de	47 407,00 €	9 481,40 €	56 888,40 €
<b>Est porté à la somme de</b>	<b>97 908,50 €</b>	<b>19 581,70 €</b>	<b>117 490,20 €</b>

Soit un pourcentage d'augmentation par rapport au marché initial de :

**337,56033%**

**Article 3**

Délai d'exécution : à convenir avec entreprise

**Article 4**

Toutes les autres clauses du marché initial restent inchangées.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'attribution de la réalisation des positions 2 et 3 du DPGF du lot n°1 du marché de construction d'un pôle de services à la société TRADEC objet de l'avenant n°2 du lot n°15 ;

**DEMANDE** à ce que les crédits utiles soient réservés au budget primitif 2022 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**d) Sollicitations DETR/DSIL 2022 – Sécurisation des espaces publics**

*Point présenté par M. le Maire*

Par circulaire idoine du bureau des finances locales et de la coopération transfrontalière du 14 décembre 2021, il a été indiqué les catégories de projets éligibles et les grandes orientations DETR/DSIL.

Cette année, la préfecture accompagne financièrement les collectivités qui s'engagent dans la sécurisation des espaces publics.

Ceci englobe l'installation ou la modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique et/ou des bâtiments publics.

L'étude du référent sûreté et ses préconisations, **document confidentiel**, a fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil municipal.

Le détail de la mission de l'AMO du projet a également fait l'objet d'une transmission, préalablement à la présente séance du Conseil municipal. Il s'agit également d'un **document confidentiel**.

Il convient à présent de déposer une demande de financement au titre de la DETR/DSIL. Pour l'heure le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant HT	%	RECETTES	Montant	%
Etudes	7.500,00 €	11.11 %	Etat (DETR ou DSIL)	40.500,00 €	60 %
Matériel	50.000,00 €	74.08 %	CCTC	13.500,00 €	20 %
Travaux	10.000,00 €	14.81 %	Commune	13.500,00 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>67.500,00 €</b>	<b>100.00 %</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67.500,00 €</b>	<b>100 %</b>

**Après délibération, le Conseil municipal, à 17 voix pour et 2 abstentions :**

**APPROUVE** le projet d'installation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique et des certains bâtiments publics ;

**APPROUVE** le plan de financement du projet tel que présenté supra

**AUTORISE** le dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

**e) Convention RGPD / CDG54**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le maire expose au Conseil le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel. Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la

collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental. Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit également dans cette démarche. Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

**La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021.**

La nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion et de fait, de nous inscrire dans cette démarche.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;

**AUTORISE** M. le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;

**AUTORISE** M. le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

#### **f) Autorisations spéciales d'absences des agents communaux**

*Point présenté par M. le Maire*

La loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 a pour principal objectif d'aligner les différents régimes d'autorisations spéciales d'absences pour les trois versants de la fonction publique.

En l'absence de délibération de la collectivité sur le sujet, il est proposé de retenir les durées et modalités suivantes :

#### **Naissance ou adoption :**

3 jours, en plus du congés paternité. L'agent devra fournir un extrait d'acte de naissance ou une copie de la décision de placement. L'absence est autorisée dans les 15 jours qui entourent l'évènement, sans tenir compte des nécessités de services. Maintien du traitement.

#### **Grossesse :**

Autorisation d'absence pour assister aux actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation de l'agent et de son conjoint, sans tenir compte des nécessités de services. L'agent devra fournir une copie du document délivré par le professionnel de santé. Maintien du traitement.

Possibilité de réduire son temps de travail dans la limite d'une heure par jour, sur demande de l'agent, à partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse de l'agent, sans tenir compte des nécessités de services. Maintien du traitement.

Autorisation d'absence pour assister aux séances préparatoires à l'accouchement pour l'agent ou son conjoint, sans tenir compte des nécessités de services. L'agent devra fournir une copie du document délivré par le professionnel de santé. Maintien du traitement.

Autorisation d'absence pour examens médicaux obligatoires de l'agent ou de son conjoint, pour la durée des examens, sans tenir compte des nécessités de services, à raison de sept rendez-vous prénataux et un rendez-vous postnatal. L'agent devra fournir une copie du document délivré par le professionnel de santé. Maintien du traitement.

**Allaitement :**

Autorisation d'absence dans la limite d'une heure par jour, à prendre en deux fois, sans tenir compte des nécessités de services mais en devant justifier de la proximité entre lieu de travail et lieu où se trouve l'enfant. Maintien du traitement.

**Mariage ou PACS :**

5 jours ouvrables s'il s'agit de celui de l'agent. 2 jours ouvrables dans le cas de celui d'un enfant de l'agent. 1 jour ouvrable dans le cas de celui d'un ascendant de l'agent ou de son conjoint. L'agent devra fournir un extrait d'acte d'état civil. L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services. Maintien du traitement.

**Enfant malade :**

1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour. L'autorisation est doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou, ne bénéficie pas d'autorisations d'absences. L'agent devra fournir un certificat médical attestant de l'état de santé de l'enfant. Les autorisations sont décomptées par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, à l'un ou l'autre des conjoints et ou concubins. L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services. Maintien du traitement.

**Consultation médicale :**

Autorisation d'absence pour la durée du trajet entre la résidence administrative et le lieu du rendez-vous. L'agent devra fournir le justificatif délivré par le professionnel de santé. L'autorisation est délivrée en tenant compte des nécessités de services et sans maintien de traitement.

**Décès d'un enfant ou d'une personne dont l'agent a la charge effective et permanente :**

5 jours ouvrables si l'enfant ou la personne à la charge effective de l'agent a plus de 25 ans. Si la personne à la charge de l'agent a moins de 25 ans, l'autorisation est portée à 15 jours, 7 jours à la suite de l'évènement et 8 jours qui peuvent être fractionnés et mobilisés dans un délai d'un an suivant le décès. L'agent devra fournir une copie de l'acte de décès.

Ces ASA n'ont pas d'incidence sur les droits à congés annuels. La rémunération est maintenue et remboursée par la suite à la collectivité par la caisse des dépôts et consignations. L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services.

**Décès, obsèques ou maladie très grave :**

5 jours ouvrables dans le cas du conjoint ou concubin de l'agent, d'un enfant du conjoint ou concubin. 3 jours ouvrables s'il s'agit du père ou de la mère de l'agent ou du conjoint de l'agent. 2 jours ouvrables dans le cas d'un frère, sœur, oncle, tante, petit-fils, petite-fille, neveu et nièce, beau-frère et belle-sœur de l'agent ou de son conjoint. 1 jour ouvrable pour les autres ascendants, pour le gendre ou belle-fille de l'agent ou de son conjoint. L'agent devra fournir un extrait d'acte d'état civil ou un certificat médical. L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services. Maintien du traitement.

**Juré d'assises :**

Autorisation pour l'ensemble de la session. L'agent devra fournir une copie de la convocation. La rémunération n'est pas maintenue (indemnité versée à l'agent par le ministère de la justice). L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services.

**Témoin devant une juridiction :**

Autorisation pour l'ensemble de la session. L'agent devra fournir une copie de la convocation. La rémunération n'est pas maintenue. L'autorisation est délivrée sans tenir compte des nécessités de services.

**Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires :**

30 jours répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours dans la première année. L'agent devra fournir une copie de sa convocation aux stages au moins deux mois avant la réalisation de sa formation. L'autorisation pourra être refusée en cas de nécessité de services, par avis motivé notifié à l'intéressé et au SDIS. Maintien du traitement.

**Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires :**

5 jours par an. L'agent devra fournir une copie de sa convocation aux stages au moins deux mois avant la réalisation de sa formation. L'autorisation pourra être refusée en cas de nécessité de services, par avis motivé notifié à l'intéressé et au SDIS. Maintien du traitement.

**Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires :**

Pour la durée des interventions. La rémunération de l'agent est maintenue, mais il ne pourra bénéficier en plus du paiement de l'indemnité versée par le SDIS ou la commune.

**Concours et examens en rapport avec l'administration locale :**

Autorisation délivrée pour le jour précédent les épreuves ainsi que les jours d'épreuves. L'agent devra fournir une copie de sa convocation a minima deux mois avant le premier jour de l'examen. L'autorisation pourra être refusée en cas de nécessité de services, par avis motivé notifié à l'intéressé. Maintien du traitement.

**Formation professionnelle de perfectionnement :**

Autorisation d'absence pour l'ensemble de la durée du stage ou de la formation, sous réserve des nécessités de services. L'agent devra présenter une copie de sa convocation qui devra être transmise a minima deux mois avant le premier jour de stage ou de la formation. Le traitement de l'agent est maintenu car considéré comme du temps de service. A ne pas confondre avec d'autres dispositifs tel que le congé de formation professionnel, congé VAE, congé bilan de compétence, etc.

**Don du sang :**

Pour la durée de la séance. L'agent devra fournir un certificat. La rémunération est maintenue en cas de collecte durant le temps de travail. L'autorisation pourra être refusée en cas de nécessité de services, par avis motivé notifié à l'intéressé.

**Rentrée scolaire :**

Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes pour son enfant ou celui de son conjoint, jusqu'à l'admission en classe de 6<sup>ème</sup>, sous réserve des nécessités de services. L'agent devra fournir copie du certificat de scolarité de l'enfant. Maintien du traitement.

**Conseil d'école ou réunion de parents d'élèves :**

Autorisation d'absence pour assister aux réunions en tenant considération du délai de transit pour se rendre à l'établissement scolaire, sous réserve des nécessités de services. L'agent devra fournir copie du document délivré par l'établissement. Maintien du traitement.

**Elu-e d'une collectivité territoriale :**

Autorisation d'absence pour se rendre à l'ensemble des réunions de travail, des commissions, de l'organe délibérant, des institutions où l'agent représente la collectivité dont il est élu. Absence de rémunération par la commune de Wattwiller, qui devra être informée par écrit et préalablement de la date et de la durée d'absence programmée. Le cumul d'absences ne pourra excéder la moitié de la durée légale annuelle de travail (soit 803 heures et trente minutes).

En ce qui concerne le crédit d'heures pour préparation desdites réunions, il n'est ni rémunéré, ni reportés, ni indemnisé par la commune de Wattwiller. Le crédit est strictement limité aux seuils fixés par le CGCT fonction de la typologie de collectivité et des strates démographiques.

Il en va de même pour le crédit d'heure utile pour l'administration de la collectivité. il n'est ni rémunéré, ni reportés, ni indemnisé par la commune de Wattwiller. Le crédit est strictement limité aux seuils fixés par le CGCT fonction de la typologie de collectivité et des strates démographiques.

En ce qui concerne les absences utiles à la formation de l'agent pour exercer ses fonctions d'élus, ici encore, aucune indemnisation, ou maintien de rémunération et dans les limites temporelles posées par le CGCT qui doit s'entendre pour l'ensemble de la durée du mandat.

Pour l'ensemble, il est important de noter que :

- Les journées d'autorisation d'absence ne sont pas fractionnables. Le nombre d'heures effectuées par l'agent est sans influence ;
- Le forfait de journées d'autorisations d'absence comprend le jour de l'évènement ;
- Les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés non travaillés ne sont pas compris, même si l'évènement tombe un de ces jours ;
- Les jours de RTT sont des jours ouvrables donnant lieu à autorisation d'absence. Le ou les jours de RTT sont à récupérer ultérieurement.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**SOLLICITE** l'avis du comité technique du centre de gestion du Haut-Rhin ;

**APPROUVE** l'ensemble des dispositions en cas d'avis favorable dudit comité ;

**DEMANDE** à ce que M. le Maire rende compte de la décision dudit comité lors du plus proche Conseil suivant la notification de la décision.

**POINT 4 : COMMUNICATIONS**

**a) Point de communication**

- Réunion CCTC / Commune de Wattwiller au sujet des compétences et des finances ;
- Réunion FHA / aménageur du lotissement des sources au sujet de l'harmonisation du sous-secteur 3 avec les nouvelles règles applicables en sous-secteur 1 et 2 de la zone 1AUa ;
- Réunion de cadrage des missions sécurisation de la traversée d'agglomération et mobilités avec l'ADAUHR ;
- Réunion M2A / Projet pôle seniors ;
- Retour Stammtisch ;
- Retour réunion commission paritaire périscolaire ;
- Information communication (bulletin municipal et site internet) ;
- Actualisation prochaine des RODP énergies et télécommunications ;
- Première facturation RODP permission de voirie ;
- Sollicitations au titre de la loi dite « abeille » ;
- Marquage d'une ligne continue sur RD5 afin de limiter le phénomène de dépassement en sortie d'agglomération direction Uffholtz ;
- Changement des blocs SSI aux écoles ;
- Reprise des accotements sur l'ensemble du linéaire de la route du Hirtz ;
- Programmation d'une réunion de planification de la réfection du chemin du LEHWALD ;
- Sous-traitance du lot n°3 (SERTELET) du marché pôle de services ;
- Présentation vue 3D Pôle de services ;
- Le projet de BP 2022 sera étudié en commission finance qui se réunira début mars ;
- Sollicitation en cours de différents établissements bancaires pour ouverture d'une ligne de crédit en section d'investissement du BP communal 2022 (600.000,00 €) ;
- Présentation du rapport fiscalité / Simulateur recettes fiscales 2022 ;

**b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

**En matière de droit de préemption urbain :**

DIA 068 359 22 F0001

Cession de terrain bâti sur terrain propre – 17b, rue de Berrwiller  
des Consorts BOEPLER à Monsieur SCHMIDLIN Nicolas et Madame RESCH Laurence.  
**Renonciation le 20 janvier 2022.**

DIA 068 359 22 F0002

Cession de terrain bâti sur terrain propre – 5, rue de Hartmannswiller  
De Monsieur EYMANN Jean-Marie à Monsieur CABEZA Adrien et Madame ZURKINDEN Flore.  
**Renonciation le 8 février 2022.**

**En matière de circulation et de stationnement :**

**13-2022 :** Circulation Rue de Soultz  
**14-2022 :** Circulation Chemin du Borhof  
**17-2022 :** Circulation route du Hirtz

**c) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2022 :**

Proposition de **réunion des commissions réunies le 14/03/2022 à 20h00.**  
Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 21/03/2022 à 20h00.**

Suspension de séance et parole au public.

Pourquoi ne pas préempter les parcelles à proximité du terrain de cross pour en assurer son maintien ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

*Le règlement applicable sur ces parcelles permet de s'assurer de la préservation de ces espaces boisés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Par ailleurs l'impossibilité de signature avec le propriétaire nous conduit à abandonner ce projet d'acquisition afin de s'exonérer d'un contentieux potentiel avec la famille.*

Pouvez-vous me préciser les coordonnées de l'entreprise en charge des études mobilités et sécurité de la traversée d'agglomération ?

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

*Il s'agit de l'ADAUHR, organisme public qui accompagne les collectivités du Haut-Rhin dans de la phase étude jusqu'à la phase réalisation des projets routiers, d'infrastructures ou encore d'édition de documents d'urbanisme.*

Reprise de la séance.

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

*Je souhaite que nous abordions lors du prochain Conseil le sujet du taux de la taxe d'aménagement à 12% sur le secteur du lotissement des sources afin de l'aligner sur celui appliqué sur le reste du village.*

Réponse de M. Mathieu ERMEL :

*Il s'agira d'un des points à l'ordre du jour de la commission finance, qui abordera également l'opportunité d'activer d'autres leviers afin de financer les projets d'investissements 2022. Nous procéderons d'ailleurs à une réunion des commissions réunies le lundi 14 mars 2022 afin de prendre connaissance de la restitution des travaux et ouvrir le débat en amont du Conseil.*

Clôture de la séance à 22h02.

Le secrétaire de séance

Le Maire

M. Mathieu SCHOEFFEL

M. Matthieu ERMEL